

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 95 (1966)

Heft: 11

Artikel: Une femme mariée institutrice, pourquoi pas?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUESTIONS

Une femme mariée institutrice, pourquoi pas?

Institutrices fiancées, quel sera notre avenir dans l'enseignement? Institutrices mariées, votre état d'épouses ou de mères est-il dans tous les cas incompatible avec un enseignement?

Fiancée moi-même, je me pose sérieusement certaines questions. Une fois mariée, devrai-je me contenter de quelques remplacements ou d'une classe d'ouvrage? Ne pourrai-je pas comme maintenant, avoir ma classe, mes élèves, mes préoccupations scolaires, mes joies et mes soucis face aux attitudes de mes élèves?

Interdire par une règle générale aux institutrices mariées d'être titulaires fixes d'une classe, est-ce tenir compte du respect de la personne, est-ce s'adresser à des adultes? N'est-ce pas plutôt nous traiter en enfants incapables de juger nous-mêmes de nos possibilités? C'est, semble-t-il, à l'institutrice mariée de décider elle-même, avec son mari, si elle est en mesure d'enseigner ou non. Si elle n'a pas d'enfants, ou si les siens sont grands, elle pourrait tenir une classe au même compte qu'une institutrice célibataire.

Pour moi, la classe, les élèves, le labeur et la gaîté scolaires, c'est ma vie. Faudra-t-il donc que du jour au lendemain, j'interrompe tout cela parce que je me marie? Après trois ou quatre ans d'enseignement, je me sentirai dans le mouvement, j'aurai acquis plus d'expérience; faudra-t-il donc que j'abandonne mon travail au moment où il devient le plus fécond?

Lors de la naissance d'un enfant, interrompre l'enseignement, voilà qui est normal. Une mère doit se préoccuper d'abord de l'éducation de ses enfants. Cependant, une institutrice travaillant encore au début de sa grossesse, ne serait-ce pas merveilleux? Ne serait-ce pas un bon moyen de mettre les enfants face aux problèmes de la vie et de les leur expliquer en toute simplicité.

Et plus tard, ses enfants devenus grands, l'institutrice ne fera-t-elle pas merveille dans sa classe? Les enfants apprécieront la présence d'une personne posée, douce, aimante et ferme à la fois, et ces qualités, l'institutrice les aura acquises au contact de sa famille.

Encore une fois, par respect pour la personne de l'institutrice, que l'Etat lui fasse confiance et la laisse décider elle-même; sa longue formation doit l'avoir préparée à cela... Je comprendrais une intervention catégorique de l'Etat dans le cas où une institutrice négligerait, soit sa

classe pour des raisons familiales, soit sa famille pour des motifs scolaires. Mais, si l'institutrice a fait ses preuves dans le célibat, qu'on la laisse enseigner étant mariée; nos classes fribourgeoises ne s'en porteront peut-être pas plus mal.

Voilà mon avis, et je sais que c'est aussi celui de beaucoup de mes collègues, jeunes et moins jeunes que cette question préoccupe. Qu'en pense l'Etat? Nous voudrions bien le savo'r.

M. K.

**albin
baeriswyl
sa** FRIBOURG

CHAUFFAGES CENTRAUX
INSTALLATIONS SANITAIRES
AV. ST-PAUL 13 - Ø (037) 21565
SUCC. A ESTAVAYER-LE-LAC



A vendre

APPAREIL de CINÉMA

sonore 16 mm. Marque RCA
occasion, en très bon état
prix intéressant

**Pensionnat Sainte-Agnès
Fribourg**

PHOTO - CINE - PROJECTION

Hans Schmid
& Fils

Pérolles 24 FRIBOURG Tél. 25181

chapellerie chemiserie
Sausier Reichlen
rue de Romont Fribourg.